

## DÉCISION N°D-2025-046

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEMBLE DE MUSIQUE BAROQUE « LES ONDES GALANTES »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Chloë Richard-Desoubeaux, représentante de l'ensemble de musique baroque « Les ondes galantes », pour l'organisation de répétitions dans un équipement municipal,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Chloë Richard-Desoubeaux, la salle « maison des sportifs » du 15 au 19 avril 2025,

**Considérant** que Madame Chloë Richard-Desoubeaux s'engage en contrepartie de la mise à disposition de la salle « maison des sportifs », à présenter une prestation musicale incluant de l'escrime de spectacle le dimanche 21 septembre 2025 lors des Journées européennes du Patrimoine organisées par la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** Madame Poletto à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de la « maison des sportifs » en contrepartie de la fourniture d'une prestation musicale incluant de l'escrime de spectacle le dimanche 21 septembre 2025, lors des Journées européennes du Patrimoine.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Madame Poletto à signer le contrat de location relatif à la réservation de la « maison des sportifs » pour la tenue de répétitions par « Les Ondes galantes » aux jours et horaires figurant sur le contrat de location.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03 avril 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).